



# ArcÉcouflant



## Saison 2023/2024 - Fiche d'inscription / renouvellement de licence

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Département de naissance et ville : \_\_\_\_\_

N° de Licence (si réinscription) : \_\_\_\_\_ Né le : / /

**(Si réinscription ne noter que les éléments modifiés)**

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Tél domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_

**IMPORTANT : Joindre un certificat médical (tous les 3 ans) ou remplir le questionnaire de santé, pour une première inscription, joindre une photo.**

Si l'enfant est mineur : Autorisation parentale à pratiquer l'activité :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ père, mère, tuteur légal autorise l'enfant ci-dessus à pratiquer le tir à l'arc à ArcÉcouflant.

Autorise / N'autorise pas \_\_\_\_\_ mon enfant mineur à quitter seul le club (rayer la mention inutile).

Autre observations (allergies...) : \_\_\_\_\_

J'atteste :

- Avoir été informé des capacités physiques nécessaires à la pratique du tir à l'arc et des exercices d'échauffement corollaires à cette activité.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de ArcÉcouflant au dos
- Je m'engage à remettre mon enfant et à le reprendre aux heures convenues
- Avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- M'être vu proposé des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité du pratiquant
- J'autorise l'utilisation de photographies prises dans le cadre de l'activité du club pour la promotion de l'activité tir à l'arc notamment sur le site internet de l'association ou dans la presse (rayer la mention si désaccord)

Le / /

Signature :

A régler :  cotisation : \_\_\_\_\_ €

Kit initiation : 30 €  Cours BE : 60 €

Assurance complémentaire : \_\_\_\_\_ €  Réduction famille : - \_\_\_\_\_ €

**Total : \_\_\_\_\_ €**

**Règlement de la totalité de la somme due à l'inscription.** Possibilité d'encaissement étalés (50% avant novembre) avec plusieurs chèques à l'ordre d'ArcÉcouflant en précisant au dos la date désirée d'encaissement.

## Règlement intérieur d'ArcÉcouflant

Le président d'ArcÉcouflant a établi un règlement intérieur de l'utilisation de l'enceinte sportive et des équipements dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts et de régler la vie quotidienne et le fonctionnement de l'association.

### 2. Les conditions d'accès à l'équipement sportif et horaires d'ouvertures

- L'accès à l'équipement sportif n'est autorisé sans réservation que de 18h00 à 22h00 le lundi, de 18h à 21h le jeudi et de 09h à 12h le samedi pour les jours non fériés (sauf cas particuliers)
- L'accès est libre pour les possesseurs de badge d'ouverture des portes avec réservation sur l'automate prévu à cet effet.
- L'accès est conditionné à la présence d'un responsable de créneau (majeur) pour tous les autres adhérents.
- Les accompagnateurs, ainsi que toute personne non membre d'ArcÉcouflant, ne peuvent en aucun cas dépasser la ligne de tir. Des mineurs ne peuvent en aucun cas accéder seul aux pas de tir (intérieur et extérieur).

### 3. Destination

Les équipements et locaux spécifiques au tir à l'arc ne sont destinés et accessibles qu'aux membres de l'association.

### 4. Autorisations spécifiques

Les visiteurs désirant avoir une initiation ne sont admis qu'après en avoir fait la demande formelle au président et avoir obtenu son accord. De même pour les groupes qui doivent en plus avoir un responsable nommé et être couvert par une assurance.

### 5. Tarif

<u>Catégorie</u>	<u>Ecouflantais</u>	<u>Hors commune</u>
Adulte avec compétition	110 €	130 €
Adultes sans compétition	103 €	123 €
Jeune	90 €	110 €
Poussin	85 €	108 €
Licence découverte	40 €	40 €

Remises familles : 5€ de réduction pour la 2ème personne de la même famille, 10€ pour la 3ème, ...

### 6. Condition d'utilisation

L'utilisation des installations et équipements de l'association n'est autorisée qu'après acceptation de l'adhésion par les membres du bureau.

### 7. Licence

Le paiement de la cotisation inclut la licence FFTA et l'assurance responsabilité civile pour chaque adhérent. Il est possible de contracter une assurance individuelle accident auprès de la FFTA.

### 8. Tenue

Elle devra être conforme à une pratique d'activité sportive de plein air avec chaussures fermées. Pour les compétitions une tenue entièrement blanche ou la tenue du club est exigée.

### 9. Mesure d'ordre, d'hygiène et de sécurité

Toute agitation non compatible avec la pratique du tir à l'arc est interdite. La pratique du tir à l'arc est interdite sous l'emprise de l'alcool, de drogue ou autres substances interdites par la loi. Il est interdit de fumer ou de cracher dans l'enceinte sportive où se pratique le tir à l'arc. Il est interdit de consommer de la nourriture et/ou des boissons au-delà du pas de tir. Le responsable de créneau gère l'ouverture et la fermeture et peut intervenir en cas de dysfonctionnement.

### 10. Utilisation du Club House

Du matériel de restauration est mis à disposition des adhérents. A charge des usagers de nettoyer et ranger le matériel. Le renouvellement des consommables (boissons chaudes) est à la charge des consommateurs.

### 11. Utilisation Surveillance

L'utilisation du matériel de l'association et des locaux doit se faire dans les conditions prévues à leur usage. La dégradation volontaire sera à la charge du responsable. L'installation et le rangement en fin de séance sont obligatoires pour tous. Le local doit être fermé à clef à la fin de la séance. La surveillance du matériel de l'association et des locaux utilisés relève de chaque adhérent qui doit signaler sans délai toute anomalie au président. Un cahier est prévu à cet effet.

### 12. Discipline

Le responsable du créneau a toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Des sanctions disciplinaires pourront être prises par le bureau à l'encontre des contrevenants. Tout membre de l'association convoqué par le bureau pour y être interrogé dans le cadre d'un non-respect du règlement pourra se faire accompagner d'un autre membre de l'association à jour de sa cotisation.

Le président d'ArcÉcouflant : Christian Grall